



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-211

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-04-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DROULEZ Jean-Louis (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-27-00023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES DEUX CLOCHERS (2 pages)	Page 7
R32-2021-05-05-00003 - contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU CHATEAU (2 pages)	Page 10
R32-2021-04-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MALAQUIN Simon (2 pages)	Page 13
R32-2021-03-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - AMEZ Olivier (2 pages)	Page 16
R32-2021-04-08-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BULLEUX (2 pages)	Page 19
R32-2021-04-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BULOT (1 page)	Page 22
R32-2021-04-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CREPIN (2 pages)	Page 24
R32-2021-03-30-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MESSEAN (2 pages)	Page 27
R32-2021-04-08-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MOYSE (2 pages)	Page 30
R32-2021-04-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOYEZ (2 pages)	Page 33
R32-2021-03-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERRIER (2 pages)	Page 36
R32-2021-04-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ALAVOINE (2 pages)	Page 39
R32-2021-04-07-00133 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GORGUET Frédéric (2 pages)	Page 42
R32-2021-04-10-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LHOTELLERIE Anne-Sophie (2 pages)	Page 45
R32-2021-04-01-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLATEAU Cyrille (2 pages)	Page 48
R32-2021-04-03-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BRIDELANCE LEROY (2 pages)	Page 51
R32-2021-03-25-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HUYGHE (2 pages)	Page 54

R32-2021-04-08-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAGACE (2 pages)	Page 57
R32-2021-04-08-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAERTEN (2 pages)	Page 60
R32-2021-04-27-00024 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL BONNEVILLE JACQUES (2 pages)	Page 63

DRAAF

R32-2021-04-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DROULEZ Jean-Louis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0361
Réf DRAAF: 88

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Jean-Louis DROULEZ

**34 rue Maréchal Foch
59218 NEUVILLE EN AVESNOIS**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jean-Louis DROULEZ dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE EN AVESNOIS pour la parcelle ZD8 sise sur le territoire de la commune de BEAUDIGNIES, les parcelles A501, A502, A543, A519, A23 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS, les parcelles A1720, A43, A1722, ZB80, ZB81 sises sur le territoire de la commune de VENDEGIES AU BOIS d'une superficie totale de 7,6768 ha, enregistrée complète le 17 novembre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Jean-Louis DROULEZ en date du 2 mars 2021, portant le délai de fin d'instruction au 18 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 avril 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Jean-Louis DROULEZ est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de Monsieur Simon MALAQUIN ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Jean-Louis DROULEZ, chef d'exploitation souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 93,1768 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Jean-Louis DROULEZ relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Simon MALAQUIN, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 66,9268 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Simon MALAQUIN, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Jean-Louis DROULEZ et de Monsieur Simon MALAQUIN relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis DROULEZ **est autorisé** à exploiter la parcelle ZD8 sise sur le territoire de la commune de BEAUDIGNIES, les parcelles A501, A502, A543, A519, A23 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS, les parcelles A1720, A43, A1722, ZB80, ZB81 sises sur le territoire de la commune de VENDEGIES AU BOIS d'une superficie totale de 7,6768 ha, terres libres d'occupation ;

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-04-27-00023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES DEUX CLOCHERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0366
Réf DRAAF:86

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DES DEUX CLOCHERS
Madame Marie-Louise LEVEQUE
Monsieur Pierre BOCQUET
27 route de Bouchain
59161 ESCAUDOEUVRES**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES DEUX CLOCHERS représentée par Madame Marie-Louise LEVEQUE et Monsieur Pierre BOCQUET dont le siège d'exploitation se situe à ESCAUDOEUVRES, pour la parcelle ZH40 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une surface de 1,8030 ha, enregistrée complète le 26 novembre 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES DEUX CLOCHERS en date du 2 mars 2021, portant le délai de fin d'instruction au 27 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 avril 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de l'EARL BONNEVILLE JACQUES représentée par Mesdames Sophie TEMPEZ-BONNEVILLE et Élisabeth BONNEVILLE dont le siège d'exploitation se situe à BEAUVOIS EN CAMBRESIS ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL DES DEUX CLOCHERS composée de deux associés exploitants, et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 114,4113 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL BONNEVILLE JACQUES, composée de deux associés exploitants, et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 131,6140 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles et prise en compte de la double participation de Madame Elisabeth BONNEVILLE, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL BONNEVILLE JACQUES, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de l'EARL BONNEVILLE JACQUES ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DES DEUX CLOCHERS **est autorisée** à exploiter la parcelle ZH40 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une superficie totale de 1,8030 ha, terres libres d'occupation.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 27/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-05-05-00003

contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DU CHATEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2021-59-0161
RéfDRAAF : 39

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DU CHATEAU
Monsieur Jean-François AUWERCX
127 Impasse du Château
59680 CERFONTAINE**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU CHATEAU, représentée par Monsieur Michel VINCENT dont le siège d'exploitation se situe à CERFONTAINE dans le cadre de l'entrée de la société sur les communes de CERFONTAINE (parcelles A080, A470, A267, A268, A038, A040, B058, B281, B064, B120, A225, A226, A469, A228, A234, A85, A725, A39, A468, A105, A465, A466, A467, B195, B234, B235, B291) et COLLERET (parcelle A219) d'une superficie totale de 56,6113 ha, enregistrée complète le 4 juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 19 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020, refusant l'autorisation d'exploiter les parcelles B195, B235 sises sur le territoire de la commune de CERFONTAINE d'une superficie totale de 6,8403 ha et autorisant les parcelles A080, A470, A267, A268, A038, A040, B058, B281, B064, B120, A225, A226, A469, A228, A234, A85, A725, A39, A468, A105, A465, A466, A467, B234, B291 sises sur le territoire de la commune de CERFONTAINE et la parcelle A219 sise sur le territoire de la commune de COLLERET d'une superficie totale de 49,7710 ha.;
- Vu** le recours déposé le 29 janvier 2021 par l'EARL DU CHATEAU portant sur le refus d'exploiter les parcelles B195 et B235 sises sur la commune de CERFONTAINE par décision du 9 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 avril 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DU CHATEAU est concurrente avec la demande de l'EARL DES GRANDS FRÈNES, représentée par Monsieur François BETTENS à CERFONTAINE pour les parcelles B195 et B235 situées sur le territoire de la commune de CERFONTAINE, d'une superficie totale de 6,8403 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DU CHATEAU, composée d'un associé exploitant et d'une conjointe collaboratrice, souhaite mettre en valeur une superficie de 56,6113 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, après prise en compte de la double participation de Monsieur Jean-François AUWERCX est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU CHATEAU relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DES GRANDS FRÈNES, composée d'un associé exploitant, souhaite mettre en valeur après reprise, une exploitation de 62,3386 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que Monsieur Jean-François AUWERCX exploite en individuel une surface de 82,04 ha ;

Considérant que la demande de l'EARL DES GRANDS FRÈNES relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les exploitations de l'EARL DU CHATEAU et l'EARL DES GRANDS FRÈNES, relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 est retiré.

Article 2 : L'EARL DU CHATEAU, représentée par Monsieur Jean-François AUWERCX **est autorisée** à exploiter, les parcelles A080, A470, A267, A268, A038, A040, B058, B281, B064, B120, A225, A226, A469, A228, A234, A85, A725, A39, A468, A105, A465, A466, A467, B234, B291, B195 et B235 sises sur le territoire de la commune de CERFONTAINE et la parcelle A219 sise sur le territoire de la commune de COLLERET d'une superficie totale de 56,6113 ha.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 05/05/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de l'arrêté en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-04-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MALAQUIN Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0079
Réf DRAAF : 89

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Simon MALAQUIN

**1 rue du Four
59218 NEUVILLE EN AVESNOIS**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Simon MALAQUIN dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE EN AVESNOIS pour la parcelle ZD8 sise sur le territoire de la commune de BEAUDIGNIES, les parcelles A501, A502, A543, A519, A23 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS, les parcelles A1720, A43, A1722, ZB80, ZB81 sises sur le territoire de la commune de VENDEGIES AU BOIS d'une superficie totale de 7,6768 ha, enregistrée complète le 22 février 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 avril 2021 ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Simon MALAQUIN est concurrente pour la totalité de sa demande avec la celle de Monsieur Jean-Louis DROULEZ ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que Monsieur Simon MALAQUIN, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 66,9268 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de Monsieur Simon MALAQUIN, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis DROULEZ, chef d'exploitation souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 93,1768 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Louis DROULEZ relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Simon MALAQUIN et de Monsieur Jean-Louis DROULEZ relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Simon MALAQUIN **est autorisé** à exploiter la parcelle ZD8 sise sur le territoire de la commune de BEAUDIGNIES, les parcelles A501, A502, A543, A519, A23 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLE EN AVESNOIS, les parcelles A1720, A43, A1722, ZB80, ZB81 sises sur le territoire de la commune de VENDEGIES AU BOIS d'une superficie totale de 7,6768 ha, terres libres d'occupation ;

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 28/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-03-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - AMEZ Olivier

Lille, le 23/12/2020

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à
Monsieur Olivier AMEZ
Ferme d'Hurtebise
59145 BERLAIMONT

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél. : 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0372

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2020 sous le numéro 2020-59-0372 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
JEUMONT	ZA38	2,7200 ha	Monsieur André MOL VIEUX RENG
	A110, A113, A149	1,9150 ha	
MARPENT	ZA1	0,6737 ha	
VIEUX-RENG	ZE7	0,2700 ha	
	ZD88	0,0952 ha	
	ZB86, ZE3, ZE4, ZE5, ZE6	2,3414 ha	
	ZA3	6,1544 ha	
	ZA4, ZA2, ZB89, ZB83, ZB69	9,8221 ha	
	ZD66, ZD68, ZD71, ZD81, ZD114, ZE10, ZE12	11,9244 ha	
	ZE3, ZE8, ZB79	13,2400 ha	
	ZD67, ZD82, ZE11, ZE1	15,8053 ha	
	SUPERFICIE TOTALE :	64,9615 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

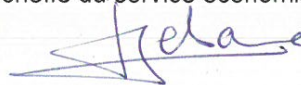
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-08-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BULLEUX

Lille, le 07/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL BULLEUX
Messieurs Cyril et Dominique BULLEUX
10 rue de l'Eglise
80240 GUYENCOURT-SAULCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0391

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/20 sous le numéro 2020-59-0391.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>JENLAIN</u>	B124	2,3100 ha	Monsieur Michel HENIAU BRY
	B1003	1,2086 ha	
	Superficie totale	3,5186 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-08-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BULOT



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 04/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL BULOT
Monsieur François BULOT
12 Rue du Mont
59151 ESTREES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2020-59-0381
Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/20 sous le numéro 2020-59-0381.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREES	ZE70	0,7000 ha	Madame Maud LEVEQUE ESTREES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,


Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CREPIN

Lille, le 04/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL CREPIN
Monsieur et Madame Antoine et Sylvie CREPIN
10 Rue d'Aire
59670 OXELAERE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0350

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/12/20 sous le numéro 2020-59-0350.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>CASSEL</u>	ZC16, ZC17, ZE15, ZE16, ZE17	2,1261 ha	Madame Régine SHABAILLIE WALLON CAPPEL
<u>OXELAERE</u>	ZB51	0,5955 ha	
	Superficie totale	2,7216 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

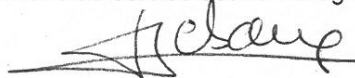
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-03-30-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MESSEAN

Lille, le 14/12/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL MESSEAN
Messieurs Julien DUCHATEL et Marc MESSEAN
255 Rue des Acquêts
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0328-1

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/11/20 sous le numéro 2020-59-0328-1.**

Dans le cadre d'une substitution d'associé, vous envisagez l'installation de Monsieur Julien DUCHATEL, pour mise en valeur des terres exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou préneur en place
BOIS GRENIER	ZA1, ZA2, ZC6	4,7470 ha	EARL MESSEAN Messieurs Marc et Jean-Michel MESSEAN LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
	ZC7	2,9300 ha	
	ZA3, ZB54	10,4680 ha	
	ZC5	1,6750 ha	
ERQUINGHEM-LYS	ZH22	0,9470 ha	
	ZH69, ZH71, ZH87	5,5200 ha	
HOUPLINES	A4531	7,6561 ha	
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	ZB226	1,6391 ha	
	ZB17, ZB222	4,7729 ha	
	Superficie totale	40,3551 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/03/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-08-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MOYSE

Lille, le 05/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL MOYSE
Messieurs Alain et Adrien MOYSE
1175 rue du Lieutenant
59550 MAROILLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0326

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/20 sous le numéro 2020-59-0326.**

Dans le cadre de l'installation de Monsieur Adrien MOYSE, vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Alain MOYSE en EARL MOYSE à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAROILLES	A400	1,2960 ha	Monsieur Michel WANNEPAIN MAROILLES
	A357	1,4436 ha	
	A401	1,1214 ha	
	A355, A354, A351	4,5551 ha	
	A424	0,1426 ha	
	A423	1,1004 ha	
	A356	2,8654 ha	
	A352	1,2952 ha	
	A425, A426, A427, A350, A388	4,7791 ha	
	A353	1,3524 ha	
	Superficie	19,8512 ha	
MAROILLES	A689	0,8472 ha	Monsieur Alain MOYSE MAROILLES
	A715, A3509	1,3663 ha	
	B128, A661	1,7222 ha	
	A399, A577, A589, A591, A599, A600, A602, A603, A651, A653, A657, A658, A662, A670, A671, A2714, B37	13,8815 ha	
	A590	0,9493 ha	
	A666, A673	1,3176 ha	
	A576, A578, A621, A678, A679, A680,	4,3267 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	A681, A3320	
	A358, A394, A395, A397, A668, A669, A691, B96, A672, A684, A686, A690	10,8937 ha
	A393, A593, A594, A595, A683, A727	5,3195 ha
	A726	1,7708 ha
	A608, A609	1,1910 ha
	A659, A682, A687, A688	3,2218 ha
	A663, A664	0,9149 ha
	A571, A572, A573, A631, A638, A2958, A30	7,0553 ha
	A665, A667	3,1595 ha
	B22, B24, B25, B35, B36, B187, B506	11,8736 ha
	A396	1,0704 ha
	A685, A692, A1137, A1138, A1139, A2940	5,0703 ha
	Superficie	75,9516 ha
	Superficie totale	95,9028 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

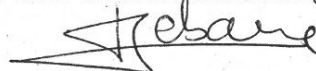
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SOYEZ

Lille, le 08/01/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL SOYEZ
 Madame Marion SOYEZ, Monsieur Guy SOYEZ
 14 rue Maurice Camier
 59161 NAVES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0390

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/20 sous le numéro 2020-59-0390.**

En complément à la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le numéro 2020-59-0279, portant sur la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Guy SOYEZ d'une superficie de 77,2945 ha en EARL SOYEZ composée de deux associés exploitants, vous souhaitez mettre en valeur les terres situées sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZM57	0,5284 ha	Monsieur Guy SOYEZ NAVES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-03-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERRIER

Lille, le 23/12/2020

Service Économie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à
 EARL VERRIER
 Monsieur Olivier VERRIER
 712 rue Walestraete
 59270 METEREN

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
 Tél. : 03 28 03 84 74
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0365

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2020 sous le numéro 2020-59-0365 .**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERRIS	ZI13	2,6140 ha	Monsieur Dominique VERRIER METEREN
METEREN	ZP82, ZP99, ZP32, ZP100, ZN162	12,3139 ha	
	ZN160	1,8568 ha	
	SUPERFICIE TOTALE :	16,7847 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/03/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

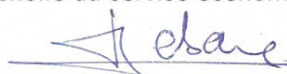
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC ALAVOINE

Lille, le 11/01/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC ALAVOINE
 Messieurs Antoine et Alexandre ALAVOINE
 8 Chemin de Warpont
 59440 HAUT-LIEU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0400

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/12/20 sous le numéro 2020-59-0400.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LAROUILLES	U622	0,9851 ha	GAEC DU GRAND BOIS Monsieur Jacky PALADE, Madame Marie-Claude PALADE ETROEUNGT
	U485	0,9320 ha	
	U621, U623	1,1093 ha	
	Superficie totale	3,0264 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-07-00133

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GORGUET Frédéric

Lille, le 06/01/2021

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à
Monsieur Frédéric GORGUET
24 route Nationale
59400 BOURSIES

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél. : 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0363

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2020 sous le numéro 2020-59-0363.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZL11	1,6488 ha	Madame Marie-José LEFEBVRE CAGNONCLES
	SUPERFICIE TOTALE :	1,6488 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/04/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-10-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LHOTELLERIE Anne-Sophie

Lille, le 07/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Madame Anne-Sophie LHOTELLERIE
11 Hameau de Wult
59990 MARESCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0396

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/20 sous le numéro 2020-59-0396.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS-POL	ZN12, ZN82	0,8987 ha	Monsieur Jean-Marie PETIT VILLERS-POL
	A24, A736, A741, ZN25, ZN83, ZN84, ZN89	21,6411 ha	
	Superficie totale	22,5398 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

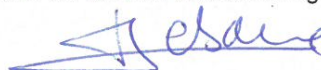
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-01-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PLATEAU Cyrille

Lille, le 04/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Cyrille PLATEAU
2060 Route d'Arras
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0379

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/12/20 sous le numéro 2020-59-0379.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE- NOTRE-DAME	ZM8	1,1182 ha	Monsieur Rodolphe DUPAS SOUCHY LESTREE (62)
SAILLY-LEZ- CAMBRAI	ZB20	1,1600 ha	
RAILLENCOURT- SAINT-OLLE	A605, A1042, A1045	2,9250 ha	
	ZA39	0,7470 ha	
	ZB31, ZB45	0,8900 ha	
	ZA43, ZA46, ZA48, ZB35, ZB52, ZB53	6,3000 ha	
	ZB34, ZA44	3,2580 ha	
	ZA77, ZA38, ZA41	5,4374 ha	
	A964, ZB44, ZD39, AD247	4,7142 ha	
	AD253, AD245, AD246	0,7581 ha	
	ZD40	0,1220 ha	
HENDECOURT- LÈS-CAGNICOURT (62)	ZE17, ZH80, ZH93	3,9587 ha	
	Superficie totale	31,3886 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

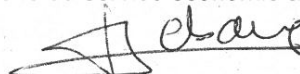
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-03-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BRIDELANCE LEROY

Lille, le 04/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA BRIDELANCE LEROY
Monsieur et Madame Antoine et Odile LEROY
Monsieur Jean-François BRIDELANCE
1 A rue Roger Salengro
59263 HOUPLIN ANCOISNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

**Annule et remplace le courrier accusé de réception du 04/01/21, après prise en compte des modifications
demandées par courriel du 15/03/21.**

Réf. : 2020-59-0309-2

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/12/20 sous le numéro 2020-59-0309-2.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SECLIN	A237, A1619, A664, A36, B259, B261	1,7782 ha	Monsieur Michel FAUCOMPRES HOUPLIN-ANCOISNE (décédé)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).


Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-03-25-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA HUYGHE

Lille, le 14/12/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA HUYGHE
Messieurs Rémi et Michel HUYGHE
365 Chemi de l'Abbesse
59190 STAPLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0312

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/20 sous le numéro 2020-59-0312.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OXELAERE	ZD32, ZD33	1,1642 ha	Monsieur Bernard BECUWE BAVINCHOVE
	ZD31	4,1670 ha	
STAPLE	ZC02	1,2720 ha	
	ZA7	3,7100 ha	
	Superficie totale	10,3132 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/03/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-08-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LAGACE

Lille, le 07/01/2021

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA LAGACE
Messieurs Mickaël et Yoann LECLERCQ
Monsieur Nicolas VANOVERBERGHE
73 Route de Solre le Château
59680 FERRIERE LA PETITE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0389

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/20 sous le numéro 2020-59-0389.**

Vous envisagez la création de la SCEA LAGACE, par transfert de foncier de l'EARL DU COLENSON et double participation des trois associés, pour mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUSIGNIES-SUR-ROC	A150, A244, A327, A328, A384, A386, B213	2,8626 ha	SCEA DU COLENSON Messieurs Mickaël et Yoann LECLERCQ FERRIERE LA PETITE
	C163, B523, C164, B554, B521, B522, B524, B525, C23, C24	3,2686 ha	
	A325, A355, A356	3,6578 ha	
COLLERET	A44	0,4755 ha	
DAMOUSIES	B1	1,9990 ha	
FERRIERE LA PETITE	B184	0,4812 ha	
FLAUMONT-WAUDRECHIES	A304, ZD10, A274, A457, A201, A307, A202, A203, A275, A276, A277, A315, A316, ZD11, A432, A434	22,5310 ha	
	Superficie totale	35,2757 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-04-08-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MAERTEN

Lille, le 07/01/2021

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
 à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
 Tél. : 03 28 03 84 74
 christine.krajka@nord.gouv.fr

SCEA MAERTEN
 Messieurs François, Antoine, Vincent MAERTEN
 893 Route de Coppenaxfort
 59279 CRAYWICK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0392

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/20 sous le numéro 2020-59-0392.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURBOURG	B1556, B2250, 2251	9,9029 ha	EARL VERCOUSTRE PATRICK CRAYWICK
CRAYWICK	ZA10, ZA11, ZA12, ZA13, ZA6, ZA35, ZA321, ZC106	38,2057 ha	
	Superficie totale	48,1086 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/04/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

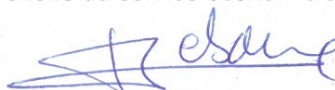
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-04-27-00024

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
BONNEVILLE JACQUES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2021-59-0078
Réf DRAAF : 87

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL BONNEVILLE JACQUES
Mesdames Sophie TEMPEZ-BONNEVILLE et
Élisabeth BONNEVILLE
103 rue Victor Watremez
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BONNEVILLE JACQUES, représentée par Mesdames Sophie TEMPEZ-BONNEVILLE et Élisabeth BONNEVILLE dont le siège d'exploitation se situe à BEAUVOIS EN CAMBRESIS, pour la parcelle ZH40 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une surface de 1,8030 ha, enregistrée complète le 22 février 2021 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 15 avril 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL BONNEVILLE JACQUES est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de l'EARL DES DEUX CLOCHERS représentée par Madame Marie-Louise LEVEQUE et Monsieur Pierre BOCQUET dont le siège d'exploitation se situe à ESCAUDOEUVRES ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL BONNEVILLE JACQUES, composée de deux associées exploitantes, et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 131,6140 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles et prise en compte de la double participation de Madame Elisabeth BONNEVILLE, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL BONNEVILLE JACQUES, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DES DEUX CLOCHERS composée de deux associés exploitants, et employeur de main-d'œuvre souhaite mettre en valeur, après opération, une superficie de 114,4113 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre 60 et à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DES DEUX CLOCHERS relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL BONNEVILLE JACQUES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL DES DEUX CLOCHERS ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'EARL BONNEVILLE JACQUES **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle ZH40 sise sur le territoire de la commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS d'une superficie totale de 1,8030 ha, terres libres d'occupation.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 27/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14 h à 16h15

2/2